



# PROCES-VERBAL

## CONSEIL MUNICIPAL

**DU 3 AVRIL 2023**

Sur convocation individuelle écrite de Mme Michèle LECKLER, maire, en date du 27 mars 2023, le conseil municipal s'est régulièrement réuni le 3 avril 2023 à 20h00 dans la salle du conseil municipal de Plobsheim de la mairie de Plobsheim sous la présidence de Mme Michèle LECKLER, maire.

**Nombre de conseillers : 27**

**Présents : 25      Absents : 2      Procurations : 2**

**Quorum : Atteint**

**Sous la présidence de :** Mme Michèle LECKLER, Maire

**Secrétaire de séance :** Mme Valérie SCHOCH

**Membres présents :** BAPST André, BAPST Charles, BAPST Luc, BASTIAN Thomas, ECKERT Christian, ENGEL Christian, FISCHER Norbert, GRUBER Martin, GUIONIE Christine, HEYER Jérôme, HORNECKER Sandrine, JAEGER Christiane, KRETZ Brigitte, LAUFFENBURGER Evelyne, LIBS Sylvain, LORENTZ Jean-Marc, PFISTER Jean-Philippe, ROESSLER Sabine, SCHWAB Véronique, SCHWENTZEL Martin, TEINTURIER Nicolas, VAUBOURG Elisabeth, WIEHLE Frédérique, WIMMER Gaëlle.

**Membres excusés :** CORNEA Lucia qui a donné procuration à Frédérique WIEHLE, SCHNEIDER Sophie qui a donné procuration à KRETZ Brigitte.

### **2023-019 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MARS 2023 ET DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte le procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la séance du 6 mars 2023.**

**Adopté à l'unanimité.**

#### DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

**Vu** les articles L.2541-6 et L.2541-7 du code général des collectivités territoriales portant sur la désignation d'un secrétaire de séance,

**Vu** la réponse 35446 en date du 26 février 1996 de M. le Ministre de la Fonction Publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation portant sur l'application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales en Alsace-Moselle notamment en ce qui concerne la nomination d'un secrétaire de séance (Conseil d'Etat, 12 juin 1896, Marchand),

**Le conseil municipal,**

- ▶ **DESIGNE, à l'unanimité,** Mme Valérie SCHOCH, directrice générale des services, comme secrétaire de séance.

**Arrivée de Mme Frédérique WIEHLE à 20H03.**

## **2023-020 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2022**

Le compte de gestion, établi par le Service de Gestion Comptable d'Erstein, constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il retrace l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2022.

Le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Trésorier.

Un exemplaire du compte de gestion a été joint au rapport de synthèse.

**Le conseil municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et 2 et D.2343-1 à D.2343-10,

**CONSIDERANT** l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif 2022 du maire et du compte de gestion 2022 du Service de Gestion Comptable d'Erstein,

**Après en avoir délibéré,**

- ▶ **DECLARE** que le compte de gestion pour l'exercice 2022, dressé par le Service de Gestion Comptable d'Erstein, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Adopté à l'unanimité.**

## **2023-021 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2022**

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. A la clôture de l'exercice budgétaire, il établit le compte administratif.

Le compte administratif rapproche les prévisions inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes et présente les résultats comptables de l'exercice.

Un exemplaire condensé du compte administratif ainsi que sa version complète ont été joints au rapport de synthèse.

**Le conseil municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121- 31, L. 2343-1 et R. 2342-1 à D. 2342-12,

**VU** le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le Service de Gestion Comptable d'Erstein,

**Conformément** aux dispositions de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Michèle LECKLER, maire, quitte la séance et le conseil municipal siège sous la présidence de M. Charles BAPST, 1<sup>er</sup> adjoint,

**Après en avoir délibéré,**

➤ **ADOPTE** le compte administratif 2022 du budget de la commune arrêté comme suit :

	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>
Dépenses	2 606 305,14 €	770 246,48 €
Recettes	3 310 822,91 €	690 843,05 €
<b>Excédent</b>	<b>704 517,77 €</b>	
<b>Déficit</b>		<b>79 403,43 €</b>
Résultats reportés N-1	1 144 616,87€	2 081 192,32 €
<b>Résultats de l'exercice</b>	<b>1 849 134,64 €</b>	<b>2 001 788,89 €</b>

**Adopté à l'unanimité.**

## **2023-022 AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2022**

Conformément à l'article L.2311-5 du code général des collectivités locales, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif.

**Le conseil municipal,**

**APRES** avoir approuvé le compte de gestion de l'exercice 2022 dans les mêmes termes que le compte administratif de l'exercice 2022,

**VU** les instructions budgétaires et comptables,

**VU** le résultat de fonctionnement de 1 849 134,64 €,

## **Après en avoir délibéré,**

➤ **DECIDE** d'affecter le résultat 2022 de la manière suivante :

Affectation au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » : **1 849 134,64 €**

**Adopté à l'unanimité.**

## **2023-023 BUDGET PRIMITIF 2023**

**Mme Michèle LECKLER, maire, prend la parole :**

*Chers collègues,*

*Nous sommes réunis ce soir pour procéder au vote du budget primitif de notre commune pour l'année 2023.*

*Comme j'ai pour habitude de le rappeler, le vote du budget communal constitue un acte majeur dans la vie politique d'une commune. C'est en effet le budget primitif qui prévoit et qui autorise les recettes et les dépenses pour l'année.*

*En travaillant à la construction de ce budget, notre commune, comme toutes les collectivités françaises, s'efforce de répondre à un triple défi :*

- s'adapter et répondre aux exigences actuelles de notre société (préservation de l'environnement, transition énergétique...),*
- répondre aux besoins des administrés, dont les attentes sont de plus en plus fortes,*
- et assurer une bonne gestion des finances locales.*

*Force est de constater que cette année, la crise énergétique que nous traversons constitue un obstacle majeur à la résolution de cette difficile équation. Nous l'avons évoqué ensemble à plusieurs reprises : la hausse vertigineuse des tarifs du gaz et de l'électricité à laquelle nous sommes tous confrontés pèse lourdement sur les finances publiques. Pour Plobsheim, elle est estimée à environ 240.000 € supplémentaires. Une somme qui ne pourra malheureusement pas être consacrée à d'autres investissements.*

*Les travaux qui ont été menés pour le montage et le vote de notre budget primitif 2023 ont donc été particulièrement complexes, et je tiens à remercier nos agents, notamment Mmes Adolf et Schoch, pour le travail fourni, ainsi que notre adjointe aux Finances Sandrine Hornecker, qui a piloté la construction de ce budget. Elles ont redoublé leurs efforts, de même que l'ensemble de l'équipe, pour atteindre les objectifs de notre mandat malgré un contexte contraint et très incertain.*

*Ainsi, comme vous avez pu le constater lors de nos travaux en commission Finances et en commission Plénière, ce budget s'inscrit dans la trajectoire initiée depuis le début du mandat et permet de dégager les marges de manœuvre nécessaires à la concrétisation opérationnelle des priorités de la mandature.*

*En ce qui concerne l'investissement, nous assurerons le financement des chantiers initiés fin 2022, et de ceux prévus en 2023, dans le cadre d'un budget équilibré et sain.*

*Parmi les investissements prévus figurent notamment :*

- l'aménagement de terrains de beach-hand, chantier en cours qui sera finalisé dans les semaines à venir,
- la rénovation de l'éclairage de notre stade de football en led,
- la poursuite de la rénovation de notre éclairage public,
- la finalisation de l'agrandissement de notre service technique, avec la construction d'un hangar qui s'est achevée la semaine dernière,
- la construction d'un préau multifonctions pour l'organisation de manifestations au complexe sportif et l'aménagement de terrains de pétanque couverts,
- la mise aux normes PMR de l'église protestante et de la bibliothèque,
- le remplacement de l'ensemble des menuiseries de l'Ecole maternelle du Centre.

En ce qui concerne le fonctionnement, il s'agit avant tout de continuer à maîtriser les dépenses de fonctionnement, dans un contexte inflationniste, et de continuer à mettre en œuvre des mesures en faveur de la sobriété énergétique. Des actions auxquelles l'ensemble des administrés, des associations et de nos agents sont appelés à participer.

Nous poursuivons en outre notre politique de stabilité fiscale : les taux d'imposition locaux resteront inchangés pour 2023. Rappelons que la loi de finances prévoit cette année une revalorisation des bases d'imposition de l'ordre de 7,1% qui correspond à l'évolution de l'indice des prix à la consommation, soit un produit complémentaire à recevoir pour notre commune de 132k€. Nous faisons donc cette année encore le choix du maintien des taux actuels de nos 3 taxes locales.

Cependant, l'inflation et l'augmentation significative des coûts énergétiques, le maintien en fonctionnement des bâtiments et services à nos administrés, les investissements PMR à réaliser, les investissements de rénovation ou d'agrandissement de nos bâtiments existants à prévoir nous contraindront sans doute à revoir ces taux en 2024.

En effet, les défis auxquels notre commune doit faire face - inflation sur les dépenses de biens et de services, hausse très forte des coûts de l'énergie, augmentation du point d'indice en année pleine, hausse continue et importante des taux d'intérêts – nous obligent à continuer nos efforts de gestion et de maîtrise des dépenses pour constituer de l'épargne et relancent les arbitrages sur les enveloppes d'investissement et sur la stratégie d'endettement à venir.

Notre programme d'investissement pourra ainsi être amené à évoluer en 2023, en fonction du contexte actuel de hausse du prix des matériaux et des fluides, de la priorisation des projets compte tenu des impératifs et délais, et bien entendu en fonction de l'avancée des études, notamment concernant le Château des Zorn.

Les études de diagnostic et d'esquisses pour le projet du Château des Zorn ne sont pas finalisées à ce jour. En effet, il apparaît que la protection du bâtiment au titre des Monuments Historiques couvre à la fois le château en lui-même (qui date du 16<sup>ème</sup> siècle), ainsi que l'aile ouest (datée du 19<sup>ème</sup> siècle) en totalité, c'est-à-dire pour l'extérieur mais également pour l'intérieur des bâtiments. Le travail relatif à l'accessibilité, notamment à l'accessibilité PMR du Château mais aussi le respect des normes liées aux ERP (Etablissements Recevant du Public), sont donc soumis à la validation de la Conservation Régionale des Monuments Historiques au sein de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles). Un certain nombre de demandes et d'exigences

*formulées par la DRAC questionnent le projet tel qu'il avait été imaginé par notre architecte et requièrent des études et des arbitrages complémentaires, qui reportent la finalisation de cette étude à mi-mai. Ces éléments seront présentés lors de la Commission Infrastructures & Technique prévue le mercredi 19 avril.*

*Cette situation de report du rendu de l'étude, et donc de son chiffrage, laisse présager un glissement du calendrier des travaux à prévoir, ce qui nous conduit à envisager de pouvoir avancer la réalisation d'autres projets destinés à répondre aux besoins exprimés par plusieurs de nos clubs sportifs notamment : tennis, terrain synthétique, dojo... La question de ces arbitrages sera également discutée lors de la prochaine commission Infrastructures et Technique. Nous proposons qu'elle fasse également l'objet, dans un 2<sup>ème</sup> temps, d'une réunion de travail en format Commission Plénière, consacrée aux grands projets et aux investissements requis pour l'avenir.*

*Pour l'heure, le budget primitif qui vous est présenté ce soir :*

- s'équilibre en fonctionnement à 5 180 036,64 € en dépenses et recettes,*
- s'élève en investissement à 2 149 746,34 € en dépenses et à 4 118 405,96 € en recettes,*
- dégageant ainsi un excédent d'environ 1,9 million d'euros.*

*Je rappelle que cet excédent représente nos ressources propres, constituées grâce aux efforts et aux économies déjà réalisés durant les exercices précédents. Il permet de garantir un financement pérenne de nos futurs investissements.*

*Ce budget 2023 s'inscrit donc dans une perspective de recherche de nouveaux équilibres en fonctionnement comme en investissement. Notre objectif est de garder le cap sur nos priorités politiques qui font de Plobsheim une ville reconnue pour son cadre de vie.*

*Pour y parvenir, nous devons agir en 2023, et pour la durée du mandat, sur les leviers suivants :*

- continuer notre cadrage budgétaire rigoureux et rechercher la sobriété indispensable pour préserver l'autofinancement de la commune et sa capacité à investir,*
- poursuivre la recherche de financements extérieurs et de solutions innovantes pour optimiser les ressources de la commune,*
- décaler ou renoncer à des investissements,*
- ajuster la fiscalité,*
- continuer notre communication interne et externe pour valoriser nos actions,*
- prioriser nos actions, prendre en compte les évolutions des services à rendre à la population, garantir aux agents un environnement professionnel équitable et de qualité, respecter les obligations légales et adapter les ressources humaines en conséquence.*

*Nous continuerons, comme à l'accoutumée, de faire les choix qui s'imposent pour garantir une gestion rigoureuse et saine de nos finances communales. Ensemble, nous continuerons à être force de proposition et d'action, au service du bien commun et de l'intérêt général, dans une démarche d'écoute, de pragmatisme et de proximité.*

*Merci.*

Un rapport de présentation, un exemplaire condensé ainsi qu'un projet de budget primitif 2023 ont été joints en annexe au rapport de synthèse.

# **BUDGET PRIMITIF 2023**

## **RAPPORT DE PRESENTATION**

### **1/ Rappel du contexte d'élaboration du BP 2023 :**

#### **A) Au niveau national**

##### **Loi du 30 décembre 2022 de finances pour 2023**

La crise énergétique et l'inflation, en partie liées à la guerre en Ukraine, marquent la loi de finances initiale (LFI) pour 2023.

Le gouvernement table sur une prévision de croissance de 1% et sur une inflation de 4,2% en 2023.

Les ménages vont continuer à bénéficier en 2023 du bouclier tarifaire énergétique. La hausse des tarifs de gaz et d'électricité est limitée à 15% (contre 4% en 2022).

Un amortisseur électricité, applicable pour un an, à destination de toutes les petites et moyennes entreprises (PME), des associations, des collectivités et des établissements publics non-éligibles au bouclier tarifaire doit permettre de prendre en charge environ 20% de leurs factures totales d'électricité.

Le barème de l'impôt sur le revenu pour les revenus 2022 est indexé sur l'inflation, pour protéger le revenu disponible de tous les ménages.

Concernant les entreprises, la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) sera supprimée sur deux ans, en 2023 et en 2024 et les prêts garantis par l'État "résilience" sont prolongés jusqu'à fin 2023.

L'effort de rénovation énergétique des logements privés est poursuivi par le dispositif MaPrimeRénov' et le verdissement du parc automobile est soutenu par le nouveau dispositif de location de voiture électrique à 100 euros par mois pour les foyers modestes.

Pour les collectivités, la dotation globale de fonctionnement (DGF) augmente de 320 millions d'euros en 2023 et un fonds d'accélération écologique doit venir soutenir les projets de transition écologique.

Quasiment tous les budgets ministériels sont en hausse.

#### **B) Au niveau communal**

La construction budgétaire 2023 vise à atteindre les objectifs du mandat malgré un contexte contraint et très incertain : inflation très élevée, tensions internationales et crise énergétique, diverses mesures mises en place au niveau national comme l'augmentation du point d'indice qui pénalisent notre budget de fonctionnement.

En dépit de ce contexte et grâce aux efforts de bonne gestion mis en place depuis le début du mandat, le projet de budget 2023 parvient à poursuivre sa trajectoire et à

dégager les marges de manœuvre nécessaires à la concrétisation opérationnelle des priorités de la mandature choisie par les habitants en 2020.

Les grandes orientations budgétaires pour 2023 :

- Poursuivre un programme d'investissement dynamique pour transformer durablement Plobsheim vers une plus grande soutenabilité écoresponsable.
- Réaliser ce programme d'investissement ambitieux dans les années à venir nécessite de conserver un niveau satisfaisant d'autofinancement et de mobiliser le maximum de recettes.
- Maîtriser les dépenses de fonctionnement dans un contexte inflationniste et mise en œuvre de mesures en faveur de la sobriété énergétique.
- Limiter l'érosion de l'autofinancement face à la stagnation des recettes dans un contexte inflationniste.
- Assurer la soutenabilité de la dette au regard des échéances de remboursement.
- Poursuivre une politique de stabilité fiscale (taux d'imposition locaux inchangés).  
La priorisation des actions et, par conséquent, faire des choix, prendre en compte les évolutions des services à rendre à la population, garantir aux agents un environnement professionnel équitable et de qualité, respecter les obligations légales et adapter les ressources humaines en conséquence devra être poursuivie. L'engagement des élus et de l'administration pour dégager des marges de manœuvre permettra de continuer à assurer et développer les missions au service du public et l'attractivité de Plobsheim mais aussi de conserver une capacité à investir qui revêt un caractère primordial.

## 2/ BP 2023 :

### FONCTIONNEMENT

Le budget de fonctionnement 2023 s'équilibre à 5,2 M€ contre 4,0 M€ en 2022, soit +28% avec un report de résultat de fonctionnement de 1,9 M€.

#### **A) Recettes réelles de fonctionnement**

Les prévisions des recettes réelles de fonctionnement 2023 d'un montant de 3 181 k€ sont supérieures de 383k€ aux prévisions du BP 2022, soit +13,7% et 4k€ par rapport aux réalisations de 2022, soit +0,1%.



Chapitre	Libellé	BP 2022 + DM	2022	BP 2023	Taux	Taux
					évolution BP23/2022	évolution BP23/BP22
013	Atténuation de charges	25	65	25	-61,7%	0,0%
70	Produits des services, du domaine, ...	136	140	136	-2,8%	0,5%
73	Impôts et Taxes	1 192	2 322	2 430	4,6%	103,9%
74	Dotations, subv	1 360	519	484	-6,8%	-64,4%
75	Autres pdts de gestion courante	85	127	106	-16,8%	23,7%
	Total des recettes de gestion des services	2 798	3 174	3 181	0,2%	13,7%
76	Produits financiers	0	0	0	0,0%	0,0%
77	Produits exceptionnels	1	3	0	-100,0%	-100,0%
	Total des recettes réelles de fonctionnement	2 798	3 177	3 181	0,1%	13,7%

▶ **Atténuation de charges : diminution de 40 k€, soit - 61,7 %/2022**

Il s'agit des différents remboursements dont bénéficie la commune notamment le remboursement des indemnités journalières du personnel communal, le montant a été fixé au même niveau que le BP 2022.

▶ **Produits des services : diminution de 4 k€, soit -2,8 %/2022**

Ces recettes sont stables. Elles concernent notamment les fermages (12,5k€), les concessions du cimetière (8k€) ainsi que les redevances d'occupation du domaine public communal (34k€), mais aussi la participation de l'Eurométropole de Strasbourg aux frais de personnel (48k€).

▶ **Impôts et taxes : augmentation de 108k€, soit +4,6%/2022**

La loi de finances 2023 prévoit une revalorisation des bases d'imposition de l'ordre de 7,1% qui correspond à l'évolution de l'indice des prix à la consommation.

▶ **Dotations, subventions et participations : diminution de 35k€, soit - 6,8%/2022**

En raison de la constante baisse des dotations, la dotation globale forfaitaire (DGF) a été réduite à 221k€ en 2022 soit -10k€/2021.

▶ **Autres produits de gestion courante : diminution de 21k€, soit - 16,8%/2022€**

La principale recette 2022 de ce chapitre concerne le remboursement de sinistres.

▶ **Produits exceptionnels : pas de crédits prévus au BP 2023**

Ces recettes concernaient l'annulation et la rectification de mandats émis au courant des exercices antérieurs.

Les recettes de fonctionnement sont stables par rapport au réel 2022.

## B) Charges réelles de fonctionnement

Les charges réelles de fonctionnement prévues au BP 2023 sont supérieures de 16% par rapport au BP 2022 (+446k€) et en augmentation de 28,5% par rapport aux réalisations de 2022 (+715k€).

en k€

Chapitre	Libellé	BP 2022 + DM	2022	BP 2023	Taux évolution BP23/2022	Taux évolution BP23/BP22
011	Charges à caractère général	1 208	1 066	1 518	42,4%	25,6%
012	Charges de personnel	1 047	1 042	1 136	9,0%	8,5%
014	Atténuation de produits	331	239	331	38,6%	0,0%
65	Autres charges de gestion courante	153	126	175	39,1%	14,1%
	Total des dépenses de gestion des services	2 739	2 472	3 160	27,8%	15,3%
66	Charges financières	40	38	65	71,9%	62,0%
67	Charges exceptionnelles	1	1	1	33,8%	27,5%
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	2 780	2 511	3 226	28,5%	16,0%

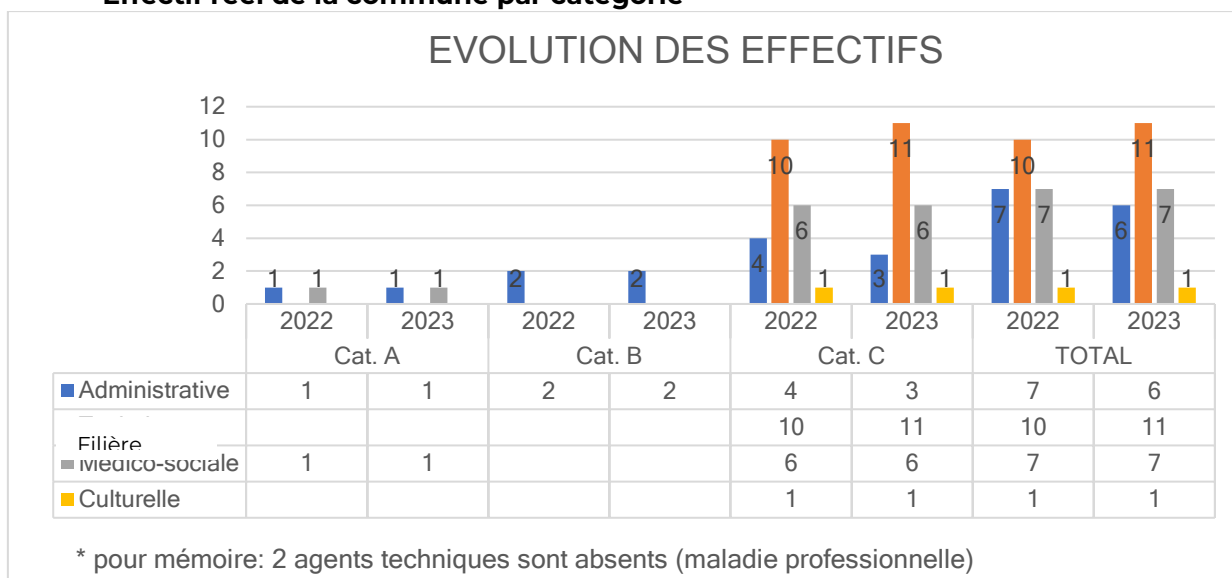
Les principaux éléments qui viennent expliquer cette variation par rapport aux réalisations 2022 sont :

► **Charges à caractère général : augmentation de 452k€, soit +42,4%/2022, augmentation de 310k€/BP 2022 soit 25,6%**

- Fluides (eau+assainissement+énergie+carburants) : augmentation de +243k€/2022, soit +107,5%.
- DSP : augmentation de la charge de 182k€ à 230k€, soit +48k€/2022, +26,4%/BP2022. Les budgets prévisionnels 2023 présentés par l'Opal pour la gestion du périscolaire sont de 89k€ contre 75k€ en 2022, +18,6%, 67k€ contre 54k€ en 2022, +24% pour la gestion de l'animation jeunes. Le budget prévisionnel 2023 présenté par l'ALEF pour la gestion de la crèche est de 74k€, contre 53k€ en 2022, +39,4%.
- Achat de petits équipements : +55k€. Les travaux de réfection et d'amélioration sont majoritairement effectués en régie par les agents. Les principaux travaux prévus en 2023 sont la mise aux normes des têtes de lampe.
- Entretien bâtiments : +29k€. Il s'agit notamment des travaux prévus dans le cadre du contrat de performance énergétique.
- Honoraires et conseils : +14,5k€, dont 9,5k€ pour les frais de portage à destination de l'EPF pour l'achat du terrain rue du Rhin, 4,5k€ pour la rémunération du commissaire enquêteur pour l'enquête publique concernant le déclassement du chemin rural.
- Maintenance : +5k€, notamment pour des prestations informatiques (modification des mots de passe, création d'adresses mail...)
- Frais de télécommunications : +2,5k€ dont 0,8k€ pour le passage à des forfaits pour smartphones pour les agents communaux.
- Location mobilière : +2k€ pour la mise en place de dispositifs « homme mort » à destination de nos agents « travailleurs isolés ».

- ▶ **Charges de personnel : augmentation de 94k€, soit +8,5%/2022 :**
  - + 70k€ pour permettre le remplacement d'adjoints techniques (électricien 3 mois et adjoint technique 9 mois), prévision d'une augmentation de 4% du traitement indiciaire brut des agents titulaires et contractuels.
  - + 20k€ de charges URSSAF supplémentaires.

### Effectif réel de la commune par catégorie



Les charges de personnel prévisionnelles 2023 augmentent de 8,5% par rapport au BP 2022 (+89k€).

- ▶ **Atténuations de produits : augmentation de 92k€, soit +38,6%/2022**  
 Pour 2023, le montant du prélèvement SRU est estimé à 90k€. La commune bénéficie encore d'une dépense déductible de 20k€. Pour rappel, nous n'avons pas de prélèvement SRU en 2022. Le FPIC est estimé à 6k€.
- ▶ **Autres charges de gestion : augmentation de 49k€, soit +39,1%/2022**  
 Des subventions de 12k€ ont été versées en 2022. Le montant prévu pour 2023 est de 44k€. Ces subventions sont prévues pour les associations, le C.C.A.S., les classes de découvertes.  
 Les indemnités de fonction augmentent de 5,5k€ (5,7%). Ce montant résulte d'une prévision d'augmentation du traitement indiciaire brut de 4%.
- ▶ **Intérêts de la dette : augmentation de 27k€, soit +71,9%** liée à l'augmentation du taux du livret A sur lequel est indexé l'emprunt souscrit auprès de la Caisse d'épargne pour la construction de l'école Au fil de l'eau.
- ▶ **Charges exceptionnelles :** ce chapitre permet d'annuler des titres émis sur exercices antérieurs.

**L'ensemble de ces charges de fonctionnement supplémentaires devra néanmoins, avant d'être engagé, être validé par le bureau municipal, les commissions et/ou le conseil municipal.**

### C) Capacité d'autofinancement

La capacité d'autofinancement ou l'épargne brute correspond à l'ensemble des ressources générées par les opérations de gestion de la commune. Elle mesure la capacité de la commune à financer sur ses propres ressources les investissements ou les remboursements d'emprunt.

L'épargne de gestion s'établit à 105k€ pour le budget 2023, contre 118k€ en 2022. L'écart de 12,5k€ s'explique par l'augmentation significative du compte 66 : intérêts des emprunts (+25k€).

**L'excédent brut de fonctionnement** du BP 2023 est supérieur de 13k€ à celui du BP 2022. Il permet de vérifier la capacité de la commune à générer un excédent de fonctionnement, avant prise en compte de l'incidence de sa dette.

Fonctionnement				Fonctionnement			
BP 2022				BP 2023			
	Solde débit	Solde crédit			Solde débit	Solde crédit	
Classe 6	2 529 219,87	25 000,00	-2 504 219,87	Classe 6	2 994 345,00	25 000,00	-2 969 345,00
Classe 7	351 000,00	2 873 052,00	2 522 052,00	Classe 7	331 000,00	3 305 902,00	2 974 902,00
<b>Résultat</b>			<b>17 832,13</b>	<b>Résultat</b>			<b>5 557,00</b>
2022				BP 2023			
	Solde débit	Solde crédit			Solde débit	Solde crédit	
60	322 888,00	0,00	-322 888,00	60	668 500,00	0,00	-668 500,00
61	558 500,00	0,00	-558 500,00	61	582 000,00	0,00	-582 000,00
62	305 426,87	0,00	-305 426,87	62	238 400,00	0,00	-238 400,00
70	0,00	135 700,00	135 700,00	70	0,00	136 400,00	136 400,00
71	0,00	0,00	0,00	71	0,00	0,00	0,00
72	0,00	100 000,00	100 000,00	72	0,00	150 000,00	150 000,00
73	351 000,00	1 191 750,00	840 750,00	73	331 000,00	2 430 000,00	2 099 000,00
<b>Valeur ajoutée</b>			<b>-110 364,87</b>	<b>Valeur ajoutée</b>			<b>896 500,00</b>
63	68 200,00	0,00	-68 200,00	63	66 100,00	0,00	-66 100,00
64	980 200,00	25 000,00	-955 200,00	64	1 098 900,00	25 000,00	-1 073 900,00
74	0,00	1 359 800,00	1 359 800,00	74	0,00	484 000,00	484 000,00
<b>Excédent brut d'exploitation</b>			<b>226 035,13</b>	<b>Excédent brut d'exploitation</b>			<b>240 500,00</b>
65	153 005,00	0,00	-153 005,00	65	174 640,00	0,00	-174 640,00
75	0,00	85 300,00	85 300,00	75	0,00	105 500,00	105 500,00
<b>Excédent brut de fonctionnement</b>			<b>158 330,13</b>	<b>Excédent brut de fonctionnement</b>			<b>171 360,00</b>
66	40 000,00	0,00	-40 000,00	66	64 805,00	0,00	-64 805,00
76	0,00	2,00	2,00	76	0,00	0,00	0,00
67	1 000,00	0,00	-1 000,00	67	1 275,00	0,00	-1 275,00
77	0,00	500,00	500,00	77	0,00	0,00	0,00
Sauf 675	0,00	0,00	0,00	Sauf 675	0,00	0,00	0,00
Sauf 676	0,00	0,00	0,00	Sauf 676	0,00	0,00	0,00
Sauf 775	0,00	0,00	0,00	Sauf 775	0,00	0,00	0,00
Sauf 776	0,00	0,00	0,00	Sauf 776	0,00	0,00	0,00
Sauf 777	0,00	0,00	0,00	Sauf 777	0,00	0,00	0,00
79	0,00	0,00	0,00	79	0,00	0,00	0,00
<b>Capacité d'autofinancement</b>			<b>117 832,13</b>	<b>Capacité d'autofinancement</b>			<b>105 280,00</b>

### D) La dette

en k€

En cours de la dette	2022	BP 2023
En-cours de la dette(restant due au 31/12 de l'année)	2 517	2 236
Annuité de la dette(capital 164 + intérêts 66111)	313	352

La dette de 2 236 k€ au 31.12.2023 sera constituée de 3 emprunts :

- 85 k€ au taux fixe de 4,15% pour financer le complexe sportif du Langensand. Arrive à échéance en 2024 (durée 15 ans / souscrit le 18/12/2009)
- 25 k€ au taux fixe de 2,85% pour financer l'acquisition de parcelles (48,62ares) situées derrière la salle des fêtes. Arrive à échéance en 2024 (durée 10 ans / souscrit le 1<sup>er</sup> mars 2014)
- 2 125 k€ au taux indexé sur le taux de rémunération des livrets A pour financer les travaux de construction du groupe scolaire. Arrive à échéance en 2045 (durée 25 ans / souscrit le 09/09/2019), débloqué le 10 février 2020.

L'annuité prévisionnelle 2023 est de 352 k€, décomposée en capital pour 287 k€ et intérêts de 65 k€.

	BP 2022	2022	BP 2023
Encours de dette/habitant (en €)	559	559	494
Capacité de désendettement (encours/Epargne brute)	15,90	2,96	13,05
Taux d'endettement (Annuité / recettes réelles de fonctionnement)	11,01%	9,85%	11,06%
Nombre habitants	4 507	4507	4523

## INVESTISSEMENT

Le budget d'investissement 2023 est de 2 150k€ en dépenses, et de 4 119k€ en recettes, dont 2 002k€ d'excédent 2022 reporté et 1 855k€ (opération d'ordre) de transfert de la section de fonctionnement 2023.

Le budget d'investissement 2023 comporte plusieurs modifications plus ou moins significatives à la fois par l'actualisation des projets, la réalisation de projets non prévus et par des réalisations plus importantes sur les programmes de travaux (grosses réparations/améliorations des divers bâtiments) et d'équipements des services. Il pourra encore évoluer courant 2023 en fonction de l'avancée des études et la priorisation des projets compte tenu des impératifs et délais.

En effet, certains projets connaissent des coûts supérieurs aux prévisions. De plus, le contexte actuel de hausse du prix des matériaux et des fluides n'est pas favorable aux finances locales. Le calendrier de réalisation montre un glissement certain de quelques projets envisagés.

### E) Dépenses d'investissement

en k€

Dépenses d'investissement		BP 2022	2022	BP 2023 RAR 2022	BP 2023 Nouvelles propositions	TOTAL BP 2023
20	Immobilisations incorporelles	31	10	6	11	17
21	Immobilisations corporelles	1 305	297	480	1 010	1 490
23	Immobilisations en cours	320	53	85	120	205
	Total des dépenses d'équipement	1 656	360	571	1 141	1 712

**Les investissements prévisionnels 2023 pour un montant de 1 712k€, dont 571k€ de restes à réaliser 2022 seront notamment dédiés à :**

<b>Bâtiments publics</b>	<b>731k€ dont 256,5k€ de RAR</b>
Travaux CPE :	208,5k€ dont 85k€ RAR
Projet Zorn :	188k€ dont 68k€ RAR
Réaménagement des ateliers :	94k€ dont 68k€ RAR
Préau multifonctions / manifestations au complexe sportif :	70k€
Groupe scolaire (solde) :	17k€ RAR
Mission de suivi du CPE :	10k€ dont 6k€ RAR
Etude de faisabilité pour la rénovation de la salle des fêtes :	6,5k€ RAR
Ecoles	
Menuiseries de l'école du Centre :	100k€
Assainissement Ecole du Centre :	6k€ RAR
Bibliothèque	
Menuiseries :	25k€
Installation d'une climatisation et de stores :	6k€
<b>Sécurité</b>	<b>362k€ dont 75,5k€ de RAR</b>
Mise aux normes PMR Bibliothèque :	150k€
Mise aux normes PMR église protestante :	120k€
Vidéosurveillance :	69,5k€ dont 67k€ RAR
Mise aux normes électrique église protestante :	10k€
Protection incendie groupe scolaire et sdf :	8,5k€ RAR
Radar pédagogique :	3k€
Bureau ergonomique :	1k€
<b>Equipements</b>	<b>316,5k€ dont 151k€ de RAR</b>
Terrain de beach handball :	157k€ RAR
Mise aux normes terrain en herbe :	140k€
Outillage :	6,5k€
Informatique :	10k€
Outillage service technique :	6k€
Mobiles x8 Service technique :	2k€
Roll up et zoom appareil photo :	1k€
<b>Eclairage public</b>	<b>16k€ dont 6k€ de RAR</b>
Eclairage public impasse Niederfeld :	10k€
Travaux mise aux normes EP Voirie :	6k€ RAR
<b>Transition écologique</b>	<b>131k€ dont 71k€ de RAR</b>
Véhicules :	59k€ dont 29k€ RAR
Lampes LED stade synthétique :	42k€ RAR
Récupérateur d'eau :	30k€
<b>Aménagements paysagers</b>	<b>12k€</b>
Structure arbres à fleurs Place Lorentz :	6,5k€
Pots de fleurs arbres parvis Mairie :	3,5k€
Mobilier urbain (bancs) :	2k€

<b>Voirie</b>	<b>58k€</b>
Réfection chemin communaux :	50k€
Décoration de Noël :	5k€
Panneaux signalisation :	3k€
<b>Ecole / Crèche / Périscolaire</b>	<b>52,5k€ dont 4k€ de RAR</b>
Tableau blanc interactif Moulin :	25k€
Meuble école du Centre :	8,5k€
Renouvellement banquettes + lits de la Crèche :	7k€
Mobilier périscolaire :	3,5k€
Contours d'arbres sol Moulin :	4k€ RAR
Sono et visualiseur pour le groupe scolaire :	3k€
Bancs pour la cour du Centre :	1,5k€
<b>Subvention équipement</b>	<b>7k€ dont 0,2k€ RAR</b>
<b>Terrain</b>	<b>16k€ dont 6k€ RAR</b>
<b>Cimetière</b>	<b>10k€</b>

## Focus CPE

Le contrat de performance énergétique étant réalisé sur plusieurs exercices, il est intégré au sein d'un Plan Pluriannuel et sera donc géré par le biais d'une autorisation de programme (AP) et de crédits de paiements annuels (CP) comme suit :

### **Investissement / P3-2 : Gros travaux d'amélioration**

Année	Autorisation de programme TTC en k€	Crédits de paiement TTC en k€
<b>2023</b>	1234,0	205,3
<b>2024</b>	1028,7	114,3
<b>2025</b>	914,4	114,3
<b>2026</b>	800,1	114,3
<b>2027</b>	685,8	114,3
<b>2028</b>	571,5	114,3
<b>2029</b>	457,2	114,3
<b>2030</b>	342,9	114,3
<b>2031</b>	228,6	114,3
<b>2032</b>	114,3	114,3

**L'autofinancement moyen prévisionnel de l'année permettra de financer les investissements courants.**

## F) Recettes d'investissement

en k€

Recettes d'investissement		BP 2022	2022	BP 2023
13	Subventions d'investissement	442	421	102
	Total des recettes d'équipement	442	421	102
10	Dotations, fonds divers et réserves	160	173	60
165	Dépôts et cautionnement reçus		2	1
27	Autres immobilisations financières			
	Total des recettes financières	160	174	61
	Total des recettes réelles	602	595	162

Les recettes réelles d'investissement sont constituées principalement de :

- ▶ Subventions d'investissement notifiées qui représentent 102k€,
  - Création d'une vidéoprotection : 26k€
  - Rénovation des ateliers municipaux : 22k€
  - Installation d'une aire de jeux et d'agrès sportifs : 19k€
  - Construction du groupe scolaire (solde Climaxion) : 12k€
  - Rénovation des installations d'éclairage public : 9k€
  - Etudes Château des Zorn : 6,5k€
  - Rénovation de l'éclairage public rue de la Chapelle : 6k€
  - Participation à l'achat d'un véhicule de nettoyage : 1k€
  
- ▶ Fonds de compensation de la TVA estimé à 40k€,
  
- ▶ Taxe d'aménagement de 20k€.

Le budget d'investissement 2023 sera en suréquilibre de 1 969k€. Le résultat d'investissement généré sera reporté, et permettra d'affecter les crédits aux grands projets du mandat sur les exercices à venir.

L'enjeu de la ville de Plobsheim reste, en 2023, de préserver l'essentiel de ses politiques de proximité menées en faveur des Plobsheimois, des agents et des associations, de garantir des services de qualité aux habitants et un cadre de vie agréable pour tous, de maintenir une capacité d'autofinancement suffisante pour permettre une politique d'investissement dynamique, mais raisonnée, nécessaire au développement et à l'attractivité de notre Ville.

### Intervention de M. Christian ENGEL :

« Intervention sur 3 points :

- Concernant la séance du débat d'orientation budgétaire et la présentation du budget.
- La maîtrise du budget
- Le Bilan de mi-mandat entre la proposition faite au BP2023 et la situation à fin 2019.

**Intervention concernant le débat d'orientation budgétaire et la présentation du budget :**



- *Au débat d'orientation budgétaire. Le rapport est disponible avant séance, même si la présentation est toujours très flatteuse. Trop empreinte d'autosatisfaction à mon goût. Mais bon pour la posture politique vous étiez pardonnée d'avance.*
- *Concernant la commission plénière sur le budget du 20 mars (Et non pas le DOB) Un regret et une occasion manquée. Pas de rapport de présentation disponible avant séance. On ne dispose que du budget primitif 2023 condensé.*
- *Une occasion manquée de mettre les dossiers sur la table notamment en investissement, alors que c'est là l'objet principal que de préparer l'année municipale à venir et d'informer au passage les élus sur l'ensemble des arbitrages que vous avez retenus, avant de les convier au vote.*
- *Là on s'accroche au Power Point, aux chiffres qui défilent et aux explications livrées en séance à la volée. Difficile de mener un débat dans ces conditions sur les sujets engageants et forcément au sortir de cette liturgie comptable, c'est l'anesthésie générale. A peine l'une ou l'autre questions pour rompre le silence. Il faut attendre le conseil municipal pour disposer de tous les éléments nécessaires.*
- *Par conséquent le DOB ne remplit pas ici pleinement son rôle.*

*De préciser concernant la réponse Mme Hornecker sur ce point, évoquant mon absence à la dernière réunion, que c'était la première fois depuis le début du mandat que je n'ai pu être présent en commission finance.*

**Concernant « La maîtrise du budget ».**

*Nous sommes largement intervenus l'an passé en section d'investissement pour vous rappeler à l'impérieuse notion de sincérité budgétaire et au respect de certaines règles dont on ne peut s'affranchir. La sincérité budgétaire n'étant pas une notion romantique, mais une règle qui s'impose à la construction budgétaire.*

*En tant qu'un budget annualisé, ni sous-évalué, ni surestimé pour être sincère.*

*Intervention que vous n'avez pas voulu entendre dans un premier temps au DOB, pour annoncer jusque dans la presse un budget d'investissement de 3.570M€ que nous savions surréaliste.*

*Ce n'est qu'à la veille du conseil municipale que l'on obtiendra raison et qu'en l'espace de 24h le budget passera finalement de 3.570M€ à 2M€. Sur fond de « Sur équilibre budgétaire » soudain.*

*Un an plus tard, force est de constater que nous avons eu raison d'intervenir avec insistance puisque nous sommes passés des 3.570M€ annoncés à seulement 770k€ réalisés.*

*Alors que dire de la maîtrise budgétaire, si ce n'est qu'elle manque un peu de réalisme et de réalité !*

**Concernant : Le Bilan de mi-mandat entre la proposition faite au BP2023 et la situation à fin 2019.**

*Ayant étudié l'intégralité des budgets et comptes administratifs depuis 2019, d'en avoir extraits les données afin de les comparer au BP23 et de dresser ainsi le bilan à mi-mandat.*

*De citer Mme Hornecker évoquant la situation budgétaire ainsi « La situation de la commune n'a pas connu d'évolution financière majeure ».*

*Alors que nous constatons entre le BP2023 et 2019, une hausse de 37% des charges (Charges à caractère générales + Autres charges de gestion courante). Une hausse de 35% des charges de personnel et une hausse de près de 800k€ du budget total des dépenses réelles de fonctionnement de la commune par rapport à 2019. Soit 3.226M€ au BP2023 contre 2.435M€ en 2019.*

*Dans ces conditions, comment peut-on dire et laisser entendre que la situation financière de la commune n'a pas connue d'évolution majeure !? ».*

Mme Sandrine HORNECKER, adjointe, rappelle qu'une séance entière a été dédiée au Débat d'Orientation Budgétaire avec bien entendu un temps d'échange permettant à

tous les élus de poser des questions. Concernant le budget primitif, il a été présenté en commission Finances, Grands Projets et Attractivité, et a fait l'objet d'une présentation détaillée. Elle note que M. Christian ENGEL était absent à cette commission.

M. Nicolas TEINTURIER explique qu'il n'y a pas de remise en cause sur l'aspect comptable du budget, mais regrette que les élus ne soient pas assez informés en amont et surtout qu'ils ne soient pas associés pour les priorisations des investissements. Il déplore le manque de perspectives, d'outils de pilotage pour l'élaboration d'un programme pluriannuel d'investissement. Il lui paraît important de partager le plan pluriannuel avec le conseil municipal.

*Mme Michèle LECKLER, maire, répond que les investissements ont toujours été discutés en commission et que pour pouvoir travailler sur un projet il faut qu'il soit inscrit au budget.*

M. Nicolas TEINTURIER regrette que le taux de réalisation de 2022 ne soit que de 30%. Pour avoir un débat construit, il faut une vision globale.

### **Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2,

**VU** l'instruction Budgétaire et Comptable M57,

**VU** la délibération n° 2023-011 en date du 6 mars 2023 prenant acte du débat d'orientation budgétaire,

**VU** la réunion de la commission Finances, grands projets et attractivité en date du 16 mars 2023,

**VU** la réunion de la commission plénière en date du 20 mars 2023,

**VU** le projet de budget primitif 2023 joint à la convocation du conseil municipal ainsi que le rapport relatif au budget primitif 2023,

**VU** l'équilibre en dépenses et en recettes de la section de fonctionnement et le suréquilibre de la section d'investissement :

- Fonctionnement : 5 180 036,64 €
- Investissement : Dépenses : 2 149 746,34 € / Recettes : 4 118 405,96 €

### **Après avoir délibéré,**

➤ **ADOpte** le budget primitif 2023 de la Commune, arrêté comme suit :

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Fonctionnement</b>	5 180 036,64 €	5 180 036,64 €
<b>Investissement</b>	2 149 746,34 €	4 118 405,96 €
<b>TOTAL</b>	<b>7 329 782,98 €</b>	<b>9 298 442,60 €</b>

➤ **PRECISE** que le budget primitif 2023 est voté par nature et par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement.

**Adopté par 22 voix pour et 5 voix contre**

## 2023-024 VOTE DES TAUX 2023 DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE

Après avoir adopté le budget primitif 2023, Mme Michèle LECKLER, maire, invite le conseil municipal à fixer les taux des taxes directes locales.

Par délibération du 04 avril 2022, le conseil municipal avait fixé les taux d'imposition suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties **30,36 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties **67,01 %**

Depuis 2020, le taux de la taxe d'habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de la taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

### Le conseil municipal,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi de finance annuelle,

**VU** le budget primitif 2023 de la commune,

### Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de fixer les taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2023 comme suit :

Taxe	Taux 2022	Taux 2023	Variation 2022/2023
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	23,22 %	<b>23,22 %</b>	0 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)	30,36 %	<b>30,36 %</b>	0 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB)	67,01 %	<b>67,01 %</b>	0 %

**Adopté à l'unanimité.**

## 2023-025 AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT POUR L'EXERCICE 2023

Les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) (art. L. 2311-3-1 du CGCT).

Les autorisations de programme (AP) correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune.

Cette procédure formalise et visualise une dépense dont le paiement s'étendra sur plusieurs exercices sans en faire supporter l'intégralité à son budget en risquant de devoir mobiliser ou prévoir la mobilisation d'emprunts par anticipation.

Les AP sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour financer les investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées en volume global mais aussi au niveau des crédits de paiement pour correspondre à la réalité de l'avancement du projet et des dépenses y afférentes.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. En outre, les crédits de paiement non consommés sur un exercice pourront faire l'objet, soit d'une procédure de restes à réaliser, s'ils y sont éligibles, soit faire l'objet d'une nouvelle ventilation sur les exercices suivants, ou alors, ils pourront à nouveau être proposés à inscription pour reprise au budget supplémentaire.

Les AP/CP doivent être votées par une délibération distincte de celle du vote du budget ou d'une décision modificative (Art. R 2311.9 du CGCT) et faire l'objet d'actualisations régulières.

Mme Michèle LECKLER, maire, propose au conseil municipal de créer une autorisation de programme pour le contrat de performance énergétique.

M. Christian ENGEL regrette que ce point n'ait été que sommairement exposé.

*Mme Michèle LECKLER, maire, répond que tout a été présenté en commission Infrastructures et Technique et qu'il n'y a pas eu de changement majeur. Es – services énergétiques s'engage à réaliser 16.5% d'économie.*

M. Nicolas TEINTURIER ajoute que cela engendre un coût supplémentaire pour la commune.

*Mme Michèle LECKLER, maire, répond que cela permet aux agents de gérer d'autres tâches et que le CPE permet à la commune d'avoir des compétences supplémentaires.*

### **Le conseil municipal,**

**VU** l'article L.2311-3 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement,

**VU** l'article R2311-9 du code général des collectivités territoriales qui précise l'application de l'article L2311-3,

**VU** la délibération en date du 15 novembre 2021 relative au contrat de performance énergétique,

## Après délibération,

- **APPROUVE** l'autorisation de programme n°2023-001 - Contrat de performance énergétique - comme suit :

Année	Autorisation de programme (K€ TTC€)	Crédits de paiement (K€ TTC€)
2023	1234,0	205,3
2024	1028,7	114,3
2025	914,4	114,3
2026	800,1	114,3
2027	685,8	114,3
2028	571,5	114,3
2029	457,2	114,3
2030	342,9	114,3
2031	228,6	114,3
2032	114,3	114,3

**Adopté par 23 voix pour et 4 abstentions**

(MM. Christian ENGEL, Nicolas TEINTURIER,  
Mme Frédérique WIEHLE (+ 1 procuration))

## 2023-026 SUBVENTIONS

### A) Attribution de subventions d'équipement et de fonctionnement

Mme Michèle LECKLER, maire, explique que les subventions d'équipement et de fonctionnement versées à des tiers doivent être budgétisées en section d'investissement ou de fonctionnement.

M. Nicolas TEINTURIER souhaiterait avoir un état annuel précis des subventions avec les demandes et les décisions.

*Mme Sandrine HORNECKER, adjointe, répond que cet état annuel est présenté en commission Finances. Toutes les subventions sont vues en conseil municipal.*

## Le conseil municipal,

### Après délibération,

- **DECIDE** d'examiner les demandes de subvention au cas par cas, et en fonction de la nature des demandes de subvention, de les imputer en section d'investissement ou de fonctionnement,
- **DECIDE** d'attribuer ces subventions par délibération nominative et individuelle.

## **B) Subvention versée au Centre Communal d'Action Sociale**

Mme Michèle LECKLER, maire, explique que les recettes du budget du C.C.A.S. proviennent de la subvention communale et des dons versés.

Elle propose d'octroyer une subvention pour l'année 2022 de 2 000 € et précise, qu'en cas de besoin, une subvention complémentaire pourra être versée.

**Le conseil municipal,**

**Après délibération,**

- **DECIDE** d'octroyer une subvention d'un montant de 2 000,00 € au Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Plobsheim.

**Adopté à l'unanimité.**

## **C) Animation de la fête des seniors**

La commission Finances, grands projets et attractivité, lors de sa réunion du 16 mars 2023, a proposé de verser une subvention aux associations qui ont participé à l'animation de la fête de Noël des seniors.

M. Christian ENGEL trouve cette subvention trop faible.

**Le conseil municipal,**

**Après délibération,**

- **DECIDE** d'octroyer une subvention d'un montant de 100 € au groupe folklorique Argentoratum,
- **DECIDE** d'octroyer une subvention d'un montant de 100 € au Club de danse d'Eschau.

**Adopté à l'unanimité.**

## **D) Société d'arboriculture de Plobsheim**

La société d'arboriculture de Plobsheim a sollicité une subvention auprès de la commune en vue de financer un chaudron à pommé dont le coût d'acquisition est de 5 580 €.

La commission Finances, grands projets et attractivité, lors de sa réunion du 16 mars 2023, a proposé de verser une subvention d'un montant de 850 €.

**Le conseil municipal,**

**Après délibération,**

- **DECIDE** d'octroyer une subvention d'un montant de 850 € à l'association d'arboriculture de Plobsheim pour l'acquisition d'un chaudron à pommé.

**Adopté à l'unanimité.**

## **E) Aquatic Club d'Alsace et de Lorraine (ACAL)**

L'Aquatic Club d'Alsace et de Lorraine (ACAL) a sollicité une subvention d'un montant de 500 € pour l'organisation du championnat de France de régates - classe 470 - qui se déroulera au plan d'eau de Plobsheim les 27, 28 et 29 mai 2023.

La commission Finances, grands projets et attractivité, lors de sa réunion du 16 mars 2023, a proposé de verser une subvention d'un montant de 500 €.

**Le conseil municipal,**

**Après délibération,**

- **DECIDE** d'octroyer une subvention d'un montant de 500 € à l'Aquatic Club d'Alsace et de Lorraine (ACAL) pour l'organisation du championnat de France de régates - classe 470 - du 27 au 29 mai 2023.

**Adopté à l'unanimité.**

## **F) Classes de découverte**

Dans le cadre des classes de découverte et patrimoine, le conseil municipal a délibéré pour la durée du mandat et a fixé à 4 € par jour et par enfant le montant de la subvention allouée aux élèves domiciliés à Plobsheim (délibération du 23 novembre 2020). Cette délibération précise également que le conseil municipal délibèrera sur toutes les demandes des écoles pour compléter la subvention municipale par un montant pris sur les crédits délégués.

M. Nicolas TEINTURIER s'interroge sur la mise en place d'un tarif social.

*Mme Michèle LECKLER, maire, répond qu'il est possible de déposer un dossier au CCAS pour recevoir un complément financier (20% du montant restant à charge).*

**Le conseil municipal**

**VU** la demande l'école Au fil de l'eau,

**Après délibération,**

- **DECIDE de verser les subventions suivantes à l'école Au fil de l'eau, pour un montant total de 2 330 € :**
  - 2 € par enfant et par jour pour les classes de CP de Mmes Jost, Fischer et Simon, comprenant 64 élèves, pour une classe de découverte à la Hoube du 27 février au 3 mars, soit 5 jours.
  - **Montant total à verser : 2 € x 5 jours x 64 élèves = 640,00 €**

- 2 € par enfant et par jour pour les classes de CM1A, CM1B, CE1 - CE2 de Mmes Vigny, Herr-Fender et Schneider, comprenant 67 élèves, pour une classe de découverte à Muckenbach du 9 au 12 mai, soit 4 jours
- **Montant total à verser : 2 € x 4 jours x 67 élèves = 536,00 €**
- 2 € par enfant et par jour pour les classes de CM1-CM2, CE2-CM1 et CM2 de Mmes Jacquement et Violle et M. Celik, comprenant 77 élèves, pour une classe de découverte à Muckenbach du 5 au 9 juin, soit 5 jours
- **Montant total à verser : 2 € x 5 jours x 77 élèves = 770,00 €**
- 2 € par enfant et par jour de crédits délégués, pour les classes de CE1 et CE2 de Mmes Gewinner et Le Deux, comprenant 48 élèves, pour une classe escalade « Rock en Stock », du 19 au 23 juin 2023, soit 4 jours (mercredi non inclus)
- **Montant total à verser : 2 € x 4 jours x 48 élèves = 384,00 €**

**Adopté à l'unanimité.**

## **G) Acquisition d'un vélo – prestations de motorisation électrique**

Dans le cadre de sa politique de développement durable, de santé publique et d'amélioration de la qualité de l'air, la commune a souhaité encourager la pratique du vélo en complément ou remplacement de l'usage des véhicules thermiques.

Par délibération du 12 juillet 2021, la commission finances, grands projets et attractivité avait proposé au conseil municipal l'octroi d'une aide à l'acquisition d'un vélo de ville, de route, d'un VTT ou d'un vélo à assistance électrique (conforme à la norme européenne EN 15194).

Cette subvention était limitée aux 50 premières demandes réputées complètes.

La commission Finances, grands projets et attractivité, lors de sa réunion du 16 mars 2023, a proposé de compléter et renouveler cette subvention.

M. Nicolas TEINTURIER s'interroge sur l'absence de conditions de ressources pour prétendre à cette subvention.

*Mme Michèle LECKLER, maire, répond que c'est une volonté d'ouvrir cette subvention à tous les habitants pour inciter à la mobilité douce. Cette subvention peut être cumulée avec celle de l'Eurométropole de Strasbourg.*

Mme Christine GUIONIE, ajoute que depuis le 1<sup>er</sup> avril le seuil d'éligibilité a évolué à l'EMS.

### **Le conseil municipal,**

#### **Après délibération**

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de 100,00 €, limitée aux 50 premières demandes réputées complètes, pour :
  - l'acquisition d'un vélo de ville, de route, d'un VTT ou d'un vélo à assistance électrique conforme à la norme européenne EN 15194, dont la dimension est égale ou supérieure à 26 pouces (taille M),
  - les prestations de motorisation électrique de vélos musculaires neufs ou d'occasion : moteur neuf respectant la réglementation française et



européenne (vitesse maximum 25 km/h et puissance 250 W), dont la dimension est égale ou supérieur à 26 pouces (taille M).

- **DECIDE** de fixer les conditions d'éligibilité suivantes :
  - la subvention ne pourra pas dépasser 25 % du montant de l'achat ou des prestations de motorisation,
  - une seule demande par foyer de la commune pourra être présentée,
  - l'achat ou les prestations de motorisation doivent être effectués auprès d'un vélociste (vendeur équipé d'un atelier d'entretien et de réparation) basé dans le Bas-Rhin, sur présentation d'une facture acquittée,

**Adopté par 26 voix pour et 1 abstention**  
**(M. Nicolas TEINTURIER).**

## 2023-027 TARIFS COMMUNAUX

La proposition d'actualisation des tarifs communaux fait suite aux échanges et suggestions émises lors de la réunion de la commission Finances, grands projets et attractivité du 16 mars 2023.

Cette mise à jour concerne la facturation des charges lors de location des salles de la Forge et des autres locaux. Les autres tarifs restent inchangés.

**Le conseil municipal,**

**Après délibération,**

- **DECIDE** de rajouter les tarifs suivants à la grille tarifaire :

- La Forge - grande salle : charges du 01/10 au 30/04 : **150 €**
- La Forge - petite salle : charges du 01/10 au 30/04 : **90 €**
- Autres locaux : charges du 01/10 au 30/04 : **150 €**

LIEU	SALLES	ASSOCIATIONS dont le siège est situé à Plobsheim		PLOBSHEIMOIS			SYNDIC COPROP. PLOBSHEIM	EXTERIEURS			SUPPLEMENTS	
		Journée	Heure	Journée	Demi- journée	Caution	Forfait	Journée	Heure	Caution	Dépass.de 1/2 journée	Charges du 01/10 au 30/04
SALLE DES FETES	Grande salle	185 €	35 €	210 €	110 €	200 €		450 €	40 € uniquement sport		25% du tarif	270 €
	Grande salle + cuisine + salle D	235 €		260 €	135 €	200 €		510 €		200 €	25% du tarif	270 €
	Grande salle + cuisine + salle D + repas	250 €		310 €	160 €	200 €		710 €		200 €	25% du tarif	270 €
	Manifestation ou mariage supérieur à 200 personnes (600 personnes maximum)			1 260 €	635 €	800 €		2 310 €		800 €	25% du tarif	270 €
	Salle D	60 €		80 €	45 €	100 €	85 €	160 €		100 €	25% du tarif	120 €
	Salle D + cuisine + repas	90 €		140 €	75 €	100 €		260 €		100 €	25% du tarif	150 €
	Salle A	90 €		140 €	75 €	100 €	140 €	270 €		100 €	25% du tarif	120 €
	Salle A + cuisine	110 €		170 €	90 €	100 €		320 €		100 €	25% du tarif	150 €
	Salle B	60 €		90 €	50 €	100 €	95 €	180 €		100 €	25% du tarif	90 €
	Salle B + cuisine	80 €		120 €	65 €	100 €		230 €		100 €	25% du tarif	120 €
Salle C	35 €		50 €	30 €	100 €	50 €	90 €		100 €	25% du tarif	30 €	
	Douches + vestiaires		10 €									
LA FORGE	Grande salle			310 €		500 €						150 €
	Petite salle			160 €		300 €						90 €
	Bar			60 €								
AUTRES LOCAUX			500 €		500 €			500 €				150 €

**Adopté à l'unanimité.**

## 2023-028 DESAFFECTATION ET ALIENATION DU CHEMIN RURAL CADASTRE SECTION 37 PARCELLE N°75

Par délibération en date du 14 novembre 2022, le conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural cadastré section 37 parcelle n° 75 en vue de sa cession. Par délibération rectificative administrative, la parcelle section 38 n° 209, d'une contenance de 2 m<sup>2</sup>, appartenant à la DRFIP (Direction Régionale des Finances Publiques) a été rajoutée dans la liste des parcelles riveraines du chemin.

L'enquête publique s'est déroulée du 25 janvier 2023 au 08 février 2023. Aucune observation n'a été formulée et le commissaire-enquêteur a émis un **avis favorable** assorti d'une recommandation : *que la commune veille à ce que la parcelle n° 209 ne devienne pas une parcelle enclavée en vérifiant auprès du bénéficiaire de la cession du chemin, du résultat des démarches de proposition d'acquisition. Cependant, l'acquisition ne pouvant se faire dans un délai court, cette recommandation n'est pas de nature suspensive et permettra une cession dès la fin de la procédure légale soit après la mise en demeure des propriétaires des parcelles riveraines au droit des aliénations.*

Le rapport, les conclusions et l'avis motivé du commissaire-enquêteur ainsi que les annexes ont été joints en annexe du rapport de synthèse.

Les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête se sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin.

### Le conseil municipal,

#### Après délibération,

- **DECIDE** de désaffecter le chemin rural cadastré section 37 parcelle n° 75 d'une contenance de 18,24 ares en vue de sa cession,
- **DECIDE** de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquérir les terrains attenants à leur propriété,
- **AUTORISE** Mme le maire, ou son représentant, à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

**Adopté à l'unanimité.**

## 2023-029 DESAFFECTATION DU CHEMIN RURAL CADASTRE SECTION 36 PARCELLE N°244 EN VUE DE SON ALIENATION

Les chemins ruraux sont les chemins appartenant à la commune, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune. Aussi, ils peuvent être aliénés lorsque leur désaffectation à l'usage du public est constatée.

Le chemin rural cadastré section 36 parcelle n° 244, d'une contenance de 6,30 ares permet l'accès aux parcelles situées section 36 n° 241, 242, 245, 5, 198, 199 et section 37 n° 60, 77 et 54 (voir plan et tableau des propriétaires riverains en annexe).

La société Mack One France a fait part de son souhait d'acquérir ce chemin rural. Des parcelles ont déjà été acquises par la société Mack One France, et d'autres parcelles riveraines du chemin rural appartiennent au golf du Kempferhof. Il est précisé qu'aucun accès au golf n'est aménagé via ce chemin rural. Pour permettre l'accès à la parcelle située section 36 n° 241, qui appartient à l'Eurométropole de Strasbourg, il est proposé de conserver une partie du chemin tel que matérialisé sur le plan en annexe.

Le chemin rural n'aura donc plus de fonction de desserte des parcelles, ni vocation de voie de circulation étant situé en impasse.

Par conséquent, ce chemin ne satisfaisant plus l'intérêt général, il convient de constater sa désaffectation à l'usage du public.

A l'issue de cette désaffectation, une procédure d'aliénation du chemin rural pourra être entreprise. Cette dernière est constituée d'une enquête publique de 15 jours consécutifs, suivie d'un rapport de conclusions remis par le commissaire enquêteur, dans un délai d'un mois, puis d'une validation par le conseil municipal.

M. Nicolas TEINTURIER se questionne sur les accès à la maison acquise par la société Mack One. Il suggère de mentionner une servitude de passage dans l'acte de vente.

*Mme Michèle LECKLER, maire, répond que dans le cadre de la procédure d'aliénation du chemin, les gestionnaires des réseaux seront interrogés et, si besoin, une servitude de passage sera inscrite.*

### **Le conseil municipal,**

**VU** le Code rural, et notamment son article L.161-10,

**VU** le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R.141-4 à R.141-10,

**VU** la demande formulée par la société Mack One France en date du 20 mars 2023,

**Considérant** que le chemin rural, cadastré section 36 parcelle n° 244, n'a plus de fonction de desserte des parcelles, ni vocation de voie de circulation étant situé en impasse,

**Compte-tenu** de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L.161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public,

**Considérant**, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R.141-4 à R.141-10 du Code de la voirie routière,

### **Après délibération,**

- **AUTORISE** Mme le maire, ou son représentant, à faire procéder au bornage de la parcelle section 36 n° 244 selon le plan joint en annexe et de détacher et conserver la partie attenante à la rue du Moulin permettant l'accès à la parcelle section 36 n° 241,
- **CONSTATE** la désaffectation du chemin rural cadastré section 36 parcelle n° 244,
- **DEMANDE** à Mme le maire, ou son représentant, d'organiser l'enquête publique relative à ce projet,
- **APPROUVE** le lancement de l'enquête publique,

- **DONNE** pouvoir à Mme le maire, ou son représentant, de signer tous documents concourant à la mise en œuvre de cette délibération.

**Adopté par 26 voix et 1 abstention**  
(M. Christian ENGEL).

## **2023-030 EUROMETROPOLE DE STRASBOURG – ECHANGE FONCIER DE PARCELLES - PROJET SCIERIE**

Dans le cadre de la réalisation du projet Scierie - opération immobilière mixte entre logements privés et logements sociaux - la commune de Plobsheim et l'Eurométropole de Strasbourg doivent procéder à un échange foncier correspondant à des emprises destinées à de la voirie. Les plans sont joints en annexe à la présente délibération.

### **Le conseil municipal,**

**VU** l'avis de la Division du Domaine n°2022-67378-61358 du 26 septembre 2022,

### **Après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** les échanges fonciers concernant les parcelles suivantes :
  - **L'Eurométropole cède à la commune de Plobsheim une parcelle cadastrée provisoirement comme suit :**

Commune de Plobsheim  
Rue de la Scierie  
Section 5 n° (4) /1 de 0,01 a.

- **En contrepartie, la commune de Plobsheim cède à l'Eurométropole de Strasbourg plusieurs parcelles cadastrées comme suit :**

Commune de Plobsheim  
Lieudit : Rue de la Scierie  
Section 5 n° (2) /1 de 0,17 a,

Commune de Plobsheim  
Lieudit : Impasse des Peupliers  
Section 5 n° (6) /2 de 0,07 a,

Commune de Plobsheim  
Lieudit : Pfaffenggruen Beim Dorf  
Section 5 n° (8) /3 de 0,05 a,  
Section 5 n° (10) /4 de 0,02 a.

- **AUTORISE** Mme le maire, ou son représentant, à réaliser un acte unique d'échange à l'Euro symbolique.

**Adopté à l'unanimité.**

## 2023-031 RENOUVELLEMENT DES BAUX DE CHASSE – MODE DE CONSULTATION DES PROPRIETAIRES

Dans le cadre réglementaire des dispositions particulières applicables aux départements soumis au régime local du Code de l'Environnement (art. L.429-2 et suivants), le droit de chasse sur les terres et sur les espaces couverts d'eau est administré par la commune, au nom et pour le compte des propriétaires. Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans. La période actuelle expire le 1<sup>er</sup> février 2024. Dès lors, il appartient à la commune de relouer la chasse communale pour une nouvelle période de 9 ans, du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033.

La procédure de location se décompose en 2 phases :

- 1<sup>ère</sup> phase : consultation des propriétaires fonciers (si la commune souhaite bénéficier des produits de la location),
- 2<sup>ème</sup> phase : procédure de relocation du bail.

La 1<sup>ère</sup> phase a vocation à être engagée dès à présent pour les communes qui souhaitent pouvoir récupérer le montant de la location des baux de chasse.

L'article L.429-13 et suivants du Code de l'Environnement et la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888 prévoient deux modes de consultation des propriétaires :

- soit par une réunion des propriétaires intéressés,
- soit par une consultation écrite de ces derniers.

La consultation a vocation à laisser aux propriétaires fonciers le choix entre :

- ***l'abandon du loyer à la commune*** : si la majorité des propriétaires fonciers concernés (soit les 2/3 au moins représentant les 2/3 des fonds situés sur le territoire du ban communal) devait opter pour l'abandon du produit de la chasse communale à la commune, le loyer sera annuellement inscrit au budget communal et utilisé à des fins d'intérêt général (financement d'une partie des cotisations dues par les propriétaires à la Caisse d'Assurance-Accidents Agricoles du Bas-Rhin et entretien des chemins d'exploitation ruraux).
- ***la répartition du produit entre les propriétaires fonciers*** : si la majorité des propriétaires fonciers concernés (soit les 2/3 au moins représentant les 2/3 des fonds situés sur le territoire du ban communal) devait opter pour la répartition du produit de la chasse communale entre les propriétaires fonciers au prorata des surfaces, ceux-ci seraient certes bénéficiaires d'une part du loyer de chasse, mais seraient également redevables de toutes les cotisations dues en qualité de propriétaire.

Actuellement, et comme dans la plupart des communes d'Alsace, les propriétaires fonciers abandonnent leur part du produit de location au profit de la commune.

Par ailleurs, il appartient également au conseil municipal de délibérer sur l'affectation du produit du fermage des terrains appartenant à la commune.

M. Nicolas TEINTURIER propose de faire une réunion publique.

Mme Michèle LECKLER, maire, répond qu'il serait compliqué d'organiser une réunion publique car il y a environ 1 300 propriétaires.

## **Le conseil municipal,**

### **Après délibération,**

- **DECIDE** de récupérer le produit de la location de la chasse,
- **DECIDE** de consulter par écrit les propriétaires fonciers compris dans le périmètre de la chasse et ayant à se prononcer sur l'affectation du produit de la location de la chasse,
- **DECIDE** d'affecter au budget communal la part du produit de fermage de la chasse pour les terrains appartenant à la commune et situés dans l'emprise des lots de chasse de la commune de Plobsheim,
- **D'ABANDONNER** la part du loyer de la chasse aux communes ayant sur leur ban communal des terrains appartenant à la commune de Plobsheim dans l'emprise de leur(s) lot(s) de chasse.
- **CHARGE** Mme le maire d'organiser la consultation, de procéder aux publications utiles et de signer tous les actes se rapportant à cette délibération.

**Adopté à l'unanimité.**

## **2023-032 RESSOURCES HUMAINES - TABLEAU DES EFFECTIFS**

Dans le cadre de l'avancement de grade d'un adjoint du patrimoine, Mme le maire propose de créer le grade d'adjoint du patrimoine principal 2<sup>ème</sup> classe.  
Pour permettre le recrutement d'un adjoint administratif contractuel, suite au départ de l'agent en charge de l'urbanisme – état civil, il est nécessaire de créer un poste.

M. Nicolas TEINTURIER s'interroge sur les modalités du détachement et suggère d'épurer le tableau.

*Mme Michèle LECKLER, maire, répond que l'agent peut revenir uniquement si un poste est vacant. Concernant le tableau des effectifs, les postes qui restent ouverts le sont pour anticiper des avancements de grade.*

## **Le conseil municipal,**

### **Après délibération,**

- **DECIDE** de créer un emploi d'adjoint du patrimoine principal 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet,
- **DECIDE** de créer un emploi d'adjoint administratif contractuel, à temps complet,
- **VALIDE** le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessous :

Grade ou emploi	Catégorie	Effectif budgétaire	Postes pourvus	Postes vacants
<b>EMPLOI FONCTIONNEL</b>				
Directeur Général des Services	A	1 temps complet	1	0
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				
Attaché	A	1 temps complet	0	1
Rédacteur	B	2 temps complet	2	0
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	3 temps complet	2	1
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	1 temps complet	0	1
Adjoint administratif	C	1 temps complet	0	1
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
Agent de maîtrise principal	C	2 temps complet	1	1
Agent de maîtrise	C	3 temps complet	3	0
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	3 temps complet	1	2
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	2 temps complet	1	1
Adjoint technique	C	5 temps complet	5	0
Adjoint technique	C	1 temps non complet	0	1
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>				
Educateur de jeunes enfants 1ère classe	A	1 temps non complet	1	0
ATSEM Principal 1ère classe	C	4 temps non complet	4	0
ATSEM Principal 2ème classe	C	1 temps non complet	1	0
<b>FILIERE CULTURELLE</b>				
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C	1 temps complet	0	1
Adjoint du patrimoine	C	1 temps complet	1	0
<b>CONTRACTUELS</b>				
Adjoint administratif	C	2 temps complet	1	1
Adjoints techniques	C	6 temps complet	0	6
ATSEM	C	1 temps complet	1	0
Parcours Emploi Compétences		2 postes (emploi complet et/ou temps non complet)	0	2

**Adopté à l'unanimité.**

## **2023-033 RAPPORT DE LA COMMISSION FINANCES, GRANDS PROJETS ET ATTRACTIVITE DU 16 MARS 2023**

**Le conseil municipal prend acte du rapport de la commission Finances, grands projets et attractivité du 16 mars 2023, dont un exemplaire a été joint au rapport de synthèse.**

## **2023-034 COMMUNICATIONS**

Les prochaines réunions auront lieu :

- Lundi 17 avril à 20h : commission plénière – projet Scierie
- Jeudi 11 mai à 20h : réunion des riverains – projet Scierie
- Lundi 5 juin à 20h : conseil municipal
- Lundi 3 juillet à 20h : conseil municipal

## **2023-035 QUESTIONS ORALES**

Pas de question orale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21h55.